



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 126/2022
du 16/8/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation rue des
Dentelières

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 9 août 2022 de l'entreprise FRAISSE de réaliser des travaux de raccordement électrique au 19 rue des Dentelières (chez Mme SERVANT)

Considérant que ces travaux de raccordement en électricité nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise FRAISSE, située 215 impasse des Mélèzes 43200 Yssingaux, est autorisée de procéder aux travaux de raccordement électrique pour la demande Enedis et le compte de Mme SEVANT au 19 rue des Dentelières, du 16 au 17 août inclus.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier se interdit sauf riverain. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise.

La rue sera barrée de part et d'autre du chantier et le stationnement interdit.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux et la rue barrée

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise FRAISSE qui avertira les riverains notamment vis-à-vis de l'organisation de la collecte des ordures ménagères le cas échéant.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, FRAISSE – impasse des Mélèzes – 43200 YSSINGEAUX (puech.marie@fraise-et-fils.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (jacques.gagne@lepuyenvelay.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le 1^{er} Adjoint
Jean-Paul BRINGER

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



